



REGLEMENT INTERIEUR

ETUDE SURVEILLEE

Préambule

Le service de l'étude surveillée mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves des écoles élémentaires publiques à accomplir leur devoir après leur journée de classe.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, **la famille devra en prendre connaissance et garder un exemplaire signé.**

SOMMAIRE

- 1- Définition de l'étude surveillée
- 2- Fonctionnement
 - 2-1 Les horaires
 - 2-2 Modalités d'inscription
- 3- Encadrement et missions de l'encadrant
- 4- Tarifs et Facturation
- 5- Présence/Absence
- 6- Assurance
- 7- Discipline
- 8- Sanctions/Exclusions

1- Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée organisée par la ville de Champforgeuil s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la ville.

L'étude surveillée est un accueil encadré par des animateurs contractuels, ou par des enseignants volontaires, placés sous l'autorité du Maire. L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables.

Elle a pour rôle de consolider les acquis et de favoriser le travail personnel et l'étude des leçons. Il ne s'agit ni de cours individuels, de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur(s) enfant(s) sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause

2- Fonctionnement

2-1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, les jours définis en début d'année de 16h45 à 18h00 (sauf le jour de la rentrée). Elle a lieu après le goûter (16h45-17h00) qui doit être fourni par la famille.

Cette organisation pourra être modifiée chaque année scolaire suivante selon le bilan de l'année et des disponibilités des enseignants volontaires

Les responsables légaux (ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

Si ceux-ci le souhaitent, ils peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une **inscription préalable obligatoire auprès du service enfance jeunesse de la mairie.**

L'enfant pourra sortir seul sur autorisation écrite des responsables légaux

A la fin de l'étude, les enseignants devront accompagner les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et les confier à l'équipe d'animation.

Le nombre de place sera limité en conséquence et ajusté selon le retour d'expérience. Un seuil minimum de 10 enfants sera nécessaire pour la création d'une étude

2-2 Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle est réalisée en début d'année scolaire. Une fiche d'information sera transmise par les enseignants après la rentrée scolaire.

Si les parents souhaitent bénéficier de ce dispositif, ils devront alors s'inscrire sur la plateforme périscolaire sur l'onglet « études surveillées » pour un trimestre, et ainsi renouveler pour les autres trimestres.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.

Dans ce cadre, il est attendu des élèves une présence régulière aux études surveillées au(x) jour(s) de la semaine réservée, et ce, jusqu'à la fin du trimestre.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours de trimestre (désinscription ponctuelle ou inscription ponctuelle supplémentaire), la famille doit en avvertir le personnel de l'encadrement de l'étude afin que sa demande soit prise en compte.

3- Encadrement – Missions de l'encadrant

Les enfants sont répartis en groupe de 10 enfants minimum et de 15 enfants maximum sous la responsabilité d'un adulte.

Déroulement des études

Les missions de l'encadrant :

- Appel des enfants et renseignement de la fiche de pointage.
 - Surveillance récréatif préalable.
 - Installation dans les classes.
- Accompagnement des enfants dans l'apprentissage de méthodologie en s'appuyant sur les devoirs.
- Accompagnement des enfants inscrits à l'accueil périscolaire en fin d'étude.
- Information au responsable de l'accueil périscolaire d'éventuelles absences.

Pointage : tout enfant présent à l'étude surveillée fera l'objet d'un pointage nominatif par le personnel encadrant.

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

Pièces à fournir sous forme de tableau chaque fin de mois en mairie par les encadrants :

- Le récapitulatif des heures d'étude signé par chaque encadrant.
- Pour tous les encadrants assurant des heures d'études surveillées, il est demandé de signaler à la mairie tout changement de domicile et/ou de compte bancaire.

4- Tarif et Facturation

Le tarif journalier de l'étude est voté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La facture est établie au début de chaque mois pour le mois précédent.

Le règlement s'effectue en Mairie au service accueil ou par le biais du portail famille (identifiants et code d'accès disponibles sur la facture ou auprès du service Enfance-Jeunesse).

5- Absence de l'encadrant

En cas d'absence de l'encadrant et sans possibilité de remplacement, l'étude surveillée programmée du jour sera annulée. L'école se charge de prévenir les familles et la Mairie.

6- Absences des enfants

Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription.

L'annulation doit être signalée par écrit la veille avant 10h00 au plus tard, par courriel à l'école et au service enfance jeunesse le plus rapidement possible

A défaut, les jours d'absence seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h00.

Des présences irrégulières ou des absences injustifiées répétées pourront entraîner la résiliation de l'inscription.

7- Discipline

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, et du personnel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les autres classes. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

8- Sanctions/Exclusions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, exprimé notamment par :

Un comportement indiscipliné constant ou répété,
Une attitude agressive envers les autres élèves,
Un manque de respect caractérisé au personnel d'animation ou de service,
Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'étude surveillée, son exclusion définitive sera prononcée.

Grille de mesures d'avertissements et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement Refus d'obéissance/des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé, Refus des règles de vie, Remarques déplacées ou agressives, Persistance d'un comportement non policé, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires Non-respect des biens et des personnes Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Comportement provoquant ou insultant, Dégradations mineures du matériel mis à disposition, Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

L'accès à tous ces services est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers. Les parents sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ; à défaut l'inscription pourra être résiliée à l'initiative de la commune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2022-039 en date du 27 Octobre 2022

La commune se réserve le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur.

Champforgeuil, le

Mme le Maire,
Annie SASSIGNOL

Signature du parent



